

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 9 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy MARY, Maire.

**Présents** : Messieurs Guy MARY, Didier RIOTTO, Jean-Michel CHOCHOY, Vincent DUPORT, Vincent BECAUD, Denis VOLAY, Jacques GUILLOT, Gérard GUILLON, Mesdames Angèle BAZIN, Evelyne RÉA, Anne-Cécile QUÉROU, Corinne BOSSUET, Marietta GUEGNIARD, Marie-José BESSON, Josiane POITEVIN.

**Absents excusés** : Philippe MENADIER ayant donné pouvoir à Vincent BECAUD, Delphine CHALLENGE ayant donné pouvoir à Anne-Cécile QUÉROU, Marie SENDELIN ayant donné pouvoir à Marie-José BESSON

**Absente excusée** : Catherine BOUYER

Madame BOUYER

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le conseil municipal a désigné Monsieur Didier RIOTTO secrétaire de séance.

#### **1- Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 8 Décembre 2022**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023

#### **2 – Vente SAFER /commune de CHAILLEVETTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 juillet 2022 autorisant la préemption exercée par la SAFER pour la Commune des parcelles B-170, B-171, B-172, B-173 et B-174, C-043 et E-0254 d'une surface totale de 1, 8880 hectares situées aux Fontaines dans le cadre du projet de récupération des eaux par lagunage et renaturation des marais. Le prix de vente est fixé à 6451.11 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte chez le notaire pour le montant indiqué dans la promesse d'achat soit 6 451.11 euros (six mille quatre cent cinquante et un euros et onze centimes).

#### **3 - Natation scolaire 2022-2023**

Le Maire informe le Conseil municipal que, comme chaque année, les séances de natation scolaire, sont organisées par le SIVU piscine de Saujon pour les élèves de Grande Section de maternelle jusqu'au CE1.

L'utilisation de la piscine, pour l'année scolaire 2022-2023 sera facturée 4.58 € par élève et par séance, soit 45.80 € par élève pour une série de 10 séances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ accepte le tarif défini par le SIVU Piscine de Saujon pour permettre aux enfants de l'école de participer au cycle de natation scolaire 2022-2023,
- ✓ s'engage à prendre en charge la dépense correspondant au projet pédagogique de natation scolaire 2022-2023, comprenant l'utilisation de la piscine de SAUJON ainsi que le transport par autocars,
- ✓ autorise le maire à signer la convention de natation scolaire pour l'année à venir.

#### **4- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de concertation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007, modifié le 20 octobre 2014 et mis en révision le 27 mai 2016,

**Vu** la délibération n° 2020NOV04 du 3 novembre 2020 relative à la prescription du PLU et à la définition des modalités de concertation du public,

**Vu** la délibération n° 2022JUN04 du 20 juin 2022 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Vu** le bilan de la concertation dressé en application des articles R153-3 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération, et qu'il ressort que les modalités ont bien été respectées, voire complétées par des moyens de communication numérique,

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés, et aux personnes qui ont demandé à être consultées, au titre des articles L153-14 à L153-18, R153-3 à R153-7, L132-7, L132-9, L132-11 du Code de l'Urbanisme,

### **I - EXPOSÉ du contexte du PLU :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme sur le territoire de la Commune de CHAILLEVETTE avec la définition des objectifs poursuivis, et des modalités de concertation.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Commune de CHAILLEVETTE. Il exprime ainsi une vision du territoire communal pour les 10 prochaines années à venir. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace.

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit aussi dans un cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationale et locale, dont le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PLU se substituera aux dispositions du PLU actuellement en vigueur à compter de son approbation. Le territoire de la Commune sera ainsi régi par ce document d'urbanisme unique.

### **II - RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS par le PLU :**

Les grands enjeux pour la commune sont :

- se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune,
- mieux prendre en compte les exigences de la loi littoral du 3 janvier 1986
- appliquer les directives de la 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN

La commune de CHAILLEVETTE est une commune de l'arrière-pays Royannais, située en bord de Seudre qui se partage entre eau douce et eau salée, espaces ostréicoles, agricoles et boisés au cœur de la Presqu'île d'Arvert sur l'axe d'une voie départementale.

Riche de 1661 habitants, elle est répartie en une partie ancienne autour des 2 ports ostréicoles et s'étalant à l'ouest de la commune en limite de la commune voisine, et une partie plus récente, au sud est en forme de fer à cheval. La commune s'est développée autour de ses routes principales en formant des quartiers.

La superficie de la commune est de 10.03 km<sup>2</sup>.

Chaillevette est entourée, à l'ouest par la commune d'Etaules, à l'est par celle de Mornac sur Seudre et au Sud par celles de Saint Augustin et Breuillet.

Elle est située dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

La commune est soumise, sur le périmètre proche de la Seudre au Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) et plus particulièrement aux risques de submersion (PPRS). Le sud, couvert de bocage et marais doux, est situé

en zone Natura 2000. Les bords de Seudre sont classés en Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF1 et ZNEFF2)

Les principaux projets de la municipalité sont :

- Aménager un centre bourg autour de la mairie, l'école et la salle des fêtes pour créer une unité de services
- Revoir la politique de circulation sur la commune
- Optimiser les surfaces constructibles et préserver les espaces naturels et agricoles.

### **III - RAPPEL DES ETAPES DE CONSTRUCTION DU PLU**

Au total, ce sont environ 6 réunions/ateliers de travail, 2 réunions publiques, entrant dans le champ de la concertation qui ont été menées.

### **IV- BILAN DE LA CONCERTATION – ANNEXE A LA DELIBERATION**

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation. Celui-ci a été organisé selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation avec le public en date du 5 avril et 13 septembre 2022.

Ces modalités sont les suivantes :

- ✓ *comprendre le territoire, analyse de la commune et son évolution sur les 10 dernières années (espaces agricoles, forestiers, capacité d'urbanisation, densification des espaces, circulation ...*
- ✓ *élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fixe les objectifs et définit les orientations en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques rendre opérationnel le PLU en déterminant le plan de zonage et en établissant le règlement.*

#### **1. Créer des outils de communication descendante permettant une bonne accessibilité à l'information :**

- ✓ Créer des brochures présentant la démarche PLU, les enjeux et objectifs, les réunions publiques et temps forts de la procédure
- ✓ Informer tout au long de la procédure avec une page dédiée sur le site internet de la commune
- ✓ Publier des articles dans les bulletins communaux
- ✓ Organiser une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet

#### **2. Organiser la participation citoyenne**

- ✓ Organiser des réunions publiques générales ou thématiques
- ✓ Mettre en place un registre de concertation à disposition du public dans les mairies
- ✓ Organiser des permanences d'élus dans les communes

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe à ladite délibération.

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLU, depuis la délibération du 3 novembre 2020 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de concertation. Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, de répondre aux demandes particulières, et ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques et de montrer que la population souhaite comprendre le PLU et ce que le document d'urbanisme impliquera pour leur terrain mais aussi pour le territoire. La participation a été importante au fur et à mesure des réunions publiques, malgré les restrictions imposées par les règles sanitaires liées à la COVID19, soit environ de 40 personnes en phase diagnostic à environ 130 personnes en phase règlement/zonage. Les questions d'ordre d'intérêt général participent à l'interrogation de l'aménagement du territoire sur les années à venir, notamment par la mobilité, les nouvelles formes d'habitat induites par la densité des commerces de proximité, la qualité de vie, la préservation des paysages, la création de zones tampons entre les futures zones à urbaniser et les zones agricoles/naturelles....

Le projet de PLU a étudié et pris en compte ces composantes dans l'aménagement du territoire de la Commune. Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

## **VI – ARRET DU PROJET**

Le projet de PLU est aujourd'hui prêt à être arrêté pour être soumis ensuite pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes visés par la loi puis à l'enquête publique, en vue ensuite de son approbation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Chaque document composant le projet de PLU a été rédigé dans la juste traduction des orientations et objectifs chiffrés inscrits au Projet d'Aménagement et Développement Durable – PADD.

Le projet de PLU à arrêter est constitué des pièces suivantes conformément aux dispositions des articles L. et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, se présente comme suit :

### **A - Les pièces administratives**

### **B - Un rapport de présentation :**

Il comporte :

- Un diagnostic du territoire (Etat Initial de l'Environnement – Diagnostic Urbain – Diagnostic Habitat – Diagnostic Agricole)
- Des justificatifs des choix retenus et analyse de la consommation (justificatifs – évaluation environnementale – plans et programmes – indicateur de suivi et d'évaluation)  
Un Résumé Non technique  
Des Annexes (Atlas de la Trame Verte et Bleue et Atlas des Dents Creuses)

Ce document explique et justifie notamment aussi les choix d'organisation du territoire retenus et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement.

### **C - Un PADD (Projet d'Aménagement et de développement durables) ;**

Clé de voûte dans la réalisation d'un PLU, le PADD est le projet politique pour l'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à horizon 2030. Ce document simple et concis expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire communal à moyen et long terme.

Il s'articule autour de trois axes forts dans lesquels sont déclinées des orientations :

- **Axe 1 : Soutenir les villages tout en dotant la Commune d'un véritable centre urbain**
- **Axe 2 : le littoral, la Seudre, des potentialités et des atouts à développer**

Chacun des axes se décomposent en orientations.

### **D - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles**

Les OAP sont de deux types, thématiques et sectorielles. Pour ces dernières, elles visent principalement des secteurs stratégiques d'extension urbaine, tant pour l'habitat, le développement économiques, les équipements et la mobilité.

### **E– Un règlement écrit et un règlement graphique**

Le **règlement écrit** fixe les dispositions générales et les dispositions communes à toutes les zones ainsi que les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et leur secteurs afférents.

Le **règlement graphique** se compose d'un plan comprenant le zonage et les prescriptions.

### **F – Les annexes**

Elles constituent des dispositions qui s'imposent notamment aux demandes d'autorisations du droit du sol. Elles regroupent notamment les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique...

### **G – Les Éléments informatifs**

**Après délibération du Conseil municipal par 6 voix contre (BESSON MJ, SENDELIN M, POITEVIN J. GUILLON G, QUÉROU AC, CHALLENGE D) 4 abstentions (BÉCAUD V, MÉNADIER Ph, VOLAY D, GUEGNIARD M) et 8 voix pour**

- **Il est décidé de ne pas arrêter le bilan de la concertation tel que détaillé en annexe de la présente délibération,**

**La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.**

**Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie**

## **5 – Choix du nom de l'école communale**

A la fin de la dernière mandature, le Maire en exercice avait demandé au conseil municipal de donner, à l'école de CHAILLEVETTE, le nom de Bernard TASTET, décédé quelques mois plus tôt. Le Conseil municipal, considérant qu'il n'avait pas tous les éléments, avait voté contre cette proposition.

Nous nous sommes engagés à solliciter l'avis des administrés et durant l'année 2022, des sondages ont été réalisés. L'un auprès des parents d'élèves, l'autre auprès des Chaillevetons en général, par l'intermédiaire du bulletin municipal et du site de la Commune. C'est le nom de Bernard TASTET qui est ressorti majoritaire des deux enquêtes.

Bernard TASTET est né à Chaillevette le 25 juin 1935, d'une famille d'ostréiculteurs. Successivement militaire, enseignant puis policier. Il a terminé sa carrière en qualité de chef de bureau de la défense civile au secrétariat général de la Zone de Défense Atlantique. De retour à Chaillevette pour sa retraite, il a consacré son temps à la recherche historique des éléments fondateurs de la Commune qu'il a racontée dans plusieurs livres, « Chaillevette et les côtes de Saintonge », « Femmes de Chatressac au XVIIe » (lauréat 2008 du prix des Mouettes) et « Monographie de Chaillevette ».

Il était vice-président de la Société d'Histoire et d'Archéologie en Saintonge maritime. Ses recherches l'avaient amené, il a déjà quelques années, à travailler avec nos enseignants sur l'histoire des bâtiments de notre Commune. Les enseignants soutiennent d'ailleurs cette démarche et prévoient d'entreprendre un travail avec les élèves afin de commémorer le nom de Bernard TASTET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 abstentions BESSON MJ, SENDELIN M, G. GUILLON, AC QÉROU, D. CHALLENGE) et 13 voix pour décide de nommer l'école de CHAILLEVETTE, école Bernard TASTET.

## **6 – Avenant à la convention numérique de la CARA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention cadre pour la réalisation de prestations de services numériques entre la Commune de CHAILLEVETTE et la CARA a été signée en vertu d'une délibération du conseil municipal du 28 mars 2019 autorisant le Maire à la signer. Les services proposés aux Communes évoluant, il convient d'y adjoindre un avenant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Vu la délibération n°20190328 en date du 28 mars 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Chaillevette a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de Chaillevette a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à unanimité

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;
- ✓ autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

### **7 – Demande de subvention pour le City Park**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'espace de sport et loisirs étudié avec le conseil municipal des Jeunes (CMJ). Après enquête auprès des enfants et adolescents de la Commune, c'est le projet de City Park qui l'a emporté. Le montant estimatif total de l'installation du City Park et la plate-forme pour l'accueillir s'élève à 138 709 euros H.T. Il est possible de solliciter des subventions pour mener à bien ce projet, notamment auprès du Département au titre du patrimoine bâti et autres équipement pour construire des équipements sportifs à hauteur de 25% et au titre de l'opération « Terre de Jeux 2024 » sous l'égide de l'Agence Nationale du Sport (ANS) à hauteur 55%.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant du projet	138 709.00 €
Subvention du Département 25% soit	34 677.25 €
Subvention ANS 55% soit	76 289.95 €
Autofinancement 20 % soit :	27 741.80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet et le plan de financement proposé
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir pour mener à bien ce projet
- Décide d'inscrire les crédits au budget 2023
- Décide de solliciter les subventions auprès du Département et de l'ANS
- Adopte le plan de financement suivant :

Montant du projet	138 709.00 €
Subvention du Département 25% soit	34 677.25 €
Subvention ANS 55% soit	76 289.95 €
Autofinancement 20 % soit :	27 741.80 €

### **8 – Avenant la maîtrise d'œuvre pour l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé pour l'amélioration des bâtiments scolaires suite à la délibération du 12 juillet 2022. Suite à l'étude et aux travaux nécessaires retenus, il convient de régulariser la rémunération du maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autoriser le Maire à signer l'avenant proposé.

### **9 – Demande de subvention DETR et DSIL pour l'amélioration des dépenses énergétiques des bâtiments scolaires**

Le Maire informe le Conseil municipal que, les travaux d'amélioration des dépenses énergétiques des bâtiments scolaires peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR. Le montant estimé des travaux est de 592 140 euros,

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention au titre de la DETR 50 % soit	296 070.00 €
Subvention au titre du DSIL 30 % soit	177 642.00 €
Autofinancement 20 % soit :	118 428.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits au budget 2023
- Sollicite la subvention au titre de la DETR et du DSIL
- Adopte le plan de financement suivant :
 

Subvention au titre de la DETR 50 % soit	296 070.00 €
Subvention au titre du DSIL 30 % soit	177 642.00 €
Autofinancement 20 % soit :	118 428.00 €
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

#### **10- Convention utilisation salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que l'usage de la salle des fêtes est régi au travers d'une convention signée par les associations sur des règles établies en 2001. Considérant qu'il est grand temps de les mettre à jour, une nouvelle convention a été adaptée aux pratiques et considérations actuelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à la signer avec chaque association de la commune la convention proposée.

#### **11- Remplacement de Emilie SIBAUD aux commissions de la CARA**

Suite à la démission de Mme SIBAUD, le conseil municipal, désigne à l'unanimité Monsieur Guy MARY en qualité de délégué à la commission « transport et mobilité » de la CARA. Concernant la commission « Schéma de cohérence territoriale » Monsieur Guy MARY actuellement délégué suppléant devient délégué titulaire et aucun suppléant ne s'est porté candidat.

#### **12- Remplacement de Emilie SIBAUD en qualité de déléguée suppléante au Syndicat Départemental de Voirie**

Suite à la démission de Mme SIBAUD, il convient de la remplacer comme déléguée suppléante du Syndicat Départemental de Voirie. Monsieur Vincent DUPORT est désigné à l'unanimité par le Conseil municipal.

#### **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

En application de l'article L.2122-3 DU CGCT, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Date	Objet	Montant
12/12/2022	Remplacement but basket	668,00 €
12/12/2022	Barillet salle des fêtes	598,81 €
15/12/2022	Changement informatique accueil Urba	4 800,62 €
23/01/2023	Mise en sécurité cloche église	5 119,60 €
30/01/2023	Remplacement chargeur laveuse salle des fêtes	903,52 €
10/02/2023	Poste soudage ateliers	1 176,00 €
10/02/2023	SDEER extension éclairage rue Chemin Vert et rue Ausur (2022)	1 519,33 €
<b>Total</b>		<b>14 785,88 €</b>

Bon pour affichage, le 17 février 2023



